



Arrêté préfectoral 38-202000925
portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus

Synthèse des points concernant MENS

1. rassemblements dans les établissements recevant du public et sur l'espace public
 - Limitation à 1000 personnes (voir restriction supplémentaires à 30 personnes au point 2)
 - Interdiction des débits de boisson temporaires et des
 - Autorisation des seules restaurations collectives servies à tables avec limite de 10 personnes par tables et 1 mètre minimum entre les tables + respect des mesures barrières

2. Réunions amicales ou familiales (mariages – communions – anniversaires – soirées étudiantes ...) et autres événements dans les salles des fêtes ou salles polyvalentes (tombolas, événements associatifs, lotos ...)
 - **Limitation à 30 personnes**
 - **Port du masque et distances d'un mètre minimum entre les personnes sont obligatoires**
 - **Respect des gestes barrières**

3. Port du masque de protection autres zones : (inchangé voir carte de Mens matérialisant ces zones)

Confirmation du port du masque obligatoire :

 - Zones d'attente bus
 - Dans le périmètre des 25 m des lieux d'accueil des mineurs
 - Marché braderies trocs puces vides greniers

4. Communes de l'agglomération grenobloise et autres communes

Attention pour vos déplacements

- Salles de sport fermées au public sauf cas spécifiques mentionnées
- Salles des fêtes et salles polyvalentes fermées pour les activités sportives et associatives
- Rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public interdit sauf cas spécifiques mentionnées
- Musique amplifiée et alcool interdits sur la voie publique
- Fermeture des débits de boissons à 22h
- Dans les restaurants à partir de 22h pas de vente de boissons sauf servies à table
- **Port du masque obligatoire sur tout le territoire des communes Grenoble St Martin d'Hères Fontaine Echirrolles et Eybens sur un périmètre défini pour les communes de Vienne et Bourgoin Jallieu, le campus les facultés de médecine et de pharmacie**